

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
14/10/2013

Date d'affichage
25/10/2013

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
14

Votants
16

Etaient présents : Michel FRESLON, Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRÉ, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Didier PEAN

Excusés : Michel ROBIN, Marie PARNISARI, Isabelle CHABOTY, Roger BORDEAU, Bernard RIFFAUD

Procurations : Marie PARNISARI à Monique GALPIN
Roger BORDEAU à Claude FEUFEU

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Monique GALPIN

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Actualisation de la longueur de voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement
- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone « route de Teloché »

75

**BUDGET COMMUNAL :
Décision modificative n° 3**

FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
61522	Entretien des bâtiments communaux	700.00
6413	Personnel non titulaire	-700.00

INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLE	SOMME
1641	Emprunts en euros (rembt du capital)	2 000.00
2031	Frais d'études	-2 000.00

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

76

EMPRUNT :
Budget communal

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'un prêt de **255 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de **255 000 €**, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement, et ce aux conditions suivantes :

Montant : 255 000 €

Taux fixe : 3.93 %

Durée : 15 ans

Frais de dossier : 255 €

- ✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- ✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- ✓ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel FRESLON, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

77

EMPRUNT :
Budget Assainissement

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'un prêt de **150 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de **150 000 €**, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement, et ce aux conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Taux révisable Euribor 12 mois moyenné Capé 2 % : Index au 01/10/2013
+ Marge 2.807 % soit à ce jour 3.35 %

Taux plafond : à ce jour 5.35 %

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 150 €

- ✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- ✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- ✓ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel FRESLON, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

78

**EMPRUNT :
Galerie Commerciale**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'un prêt de **70 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de **70 000 €**, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement, et ce aux conditions suivantes :

Montant : 70 000 €

Taux révisable Euribor 12 mois moyenné Capé 2 % : Index au 01/10/2013

+ Marge 2.127 % soit à ce jour 2.67 %

Taux plafond : à ce jour 4.67 %

Durée : 7 ans

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 150 €

- ✓ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- ✓ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- ✓ confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Michel FRESLON, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

79

AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DU VERGER (2^{ème} tronçon) :
Choix des entreprises

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation établi par la Société IRPL concernant la consultation lancée en juillet 2013 pour les travaux d'aménagement urbain rue du verger (2^{ème} tranche).

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de confier le marché défini ci-dessus aux entreprises suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Lot n° 1 – Terrassements, voirie, assainissement EP et signalisation		
<i>Entreprise HRC</i>	178 537.32 €	213 530.63 €
Lot n° 2 – Eclairage public		
<i>Garczynski Traploir</i>	27 476.80 €	32 862.25 €

Vu la consultation faite auprès des différentes entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés pour le lot 1 et 2 avec les entreprises définies ci-dessus
- ✓ dit que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2013 du budget communal.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

80

CIAS :
Approbation des charges supplétives 2011 et 2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la CIAS occupe les bâtiments communaux pour l'exercice de son activité et que chaque année la commune facture les charges de fonctionnement calculées selon les surfaces et le temps d'utilisation des différents services.

Pour l'année 2011, les charges supplétives s'élèvent à :

Locaux : 10 973.38 €
 A déduire de 2010 5 042.80 €
 (Personnel 2 657.38 € + locaux 2 385.42 €)
 Reste à percevoir **5 930.58 €**

Pour l'année 2012, les charges supplétives s'élèvent à :

Locaux : **8 570.54 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le calcul des charges supplétives telles qu'énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

(Annule et remplace la délibération n° 66 prise le 04 septembre 2013)

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dont l'article 7.1 offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Considérant que les services de l'Etat peuvent assurer une mission dite d' « Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT), et que la commune de Moncé en Belin a été déclarée éligible par l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve le calcul de la rémunération de la mission, conduisant à un montant forfaitaire annuel de **3 506.43 €** pour l'année 2013,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT s'y rapportant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la convention d'ATESAT.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = ((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.1363^*$$

**coefficient à appliquer suivant l'évolution cumulée en partant de la formule du décret.*

Pour l'année 2013, le calcul de la redevance s'élève donc à 617.19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ fixe le montant de la redevance à **617.19 €**
- ✓ autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2013.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

83

COMMUNAUTE DE COMMUNES « OREE DE BERCE-BELINOIS »
Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibérations du 16 juillet 2013 et 12 septembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » a voté la modification de ses statuts.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1. Ajouter en paragraphe C6 de l'article 5 « soutien aux projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier d'exception que constitue le massif de Bercé, dans ce cadre, participation aux actions contribuant :
 - à une gestion multifonctionnelle et durable du patrimoine naturel et culturel,
 - à la politique d'accueil du public, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'aux études et aux opérations de communication qui y sont liées ».
2. Actualiser certains libellés de compétences suite au départ de Guécélard, notamment concernant la ZAC de la Belle Etoile en développement économique et aménagement de l'espace.
3. Supprimer l'article 12 qui mentionnait toujours le transfert du patrimoine de la ZAC de la Belle Etoile opéré à la création de la Communauté de Communes,
4. Préciser, au niveau des services enfance-jeunesse, que la compétence accueil périscolaire intègre le nouveau temps péri-éducatif créé par la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte les nouvelles rédactions telles qu'énoncées ci-dessus, et approuve la modification des statuts tels qu'annexés.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

84

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS EXISTANTS
DE TELECOMMUNICATION
ER 006046 – « Rue de Pince Alouette »

Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau téléphonique existant en coordination avec le renforcement du réseau électrique réalisé par le département.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau, un coût de 16 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général en date du 7 février 2002, le reste à financer par la commune est de 70 % du coût HT soit 11 200 € Net pour le génie civil de télécommunication, non compris le câblage et la dépose du réseau.

France Télécom assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose du réseau dont le financement est assuré à 70 % par la commune et à 30 % par le Département. Cette participation est estimée à 9 000 € HT.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,*
- ✓ accepte de participer à 70 % du coût HT des travaux soit 11 200 € Net pour le génie civil de télécommunication,*
- ✓ confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget 2014 de la Commune,*
- ✓ autorise Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*
- ✓ prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

85

RECEVEUR MUNICIPAL

Attribution des indemnités de conseil et de confection de budget

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 20 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

Décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Michel TERRIER, comptable intérimaire du 1^{er} mai au 30 juin 2013 et à Monsieur Laurent PIRAULT, à compter du 1^{er} juillet 2013 et pour la durée de ses fonctions ou pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

86

**CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CANIROUTE
Année 2014**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Monsieur le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2014.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,50 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE à compter du 1^{er} janvier 2014,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,50 € TTC par habitant.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

87

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU RHONNE
Année 2013 et 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1995, les services du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne disposent d'un local technique sur la commune.

Ce local comprend : une entrée, un atelier, un garage, un bureau, et des sanitaires. Le loyer s'élève à 1 220 € par an auquel s'ajoute 450 € pour les frais de secrétariat.

Monsieur le Maire propose donc une convention de mise à disposition de ce local pour les années 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local annexée à la présente délibération,*
- ✓ fixe le loyer de ce local à 1 220 € pour l'année 2013 ainsi que pour l'année 2014 et 450 € pour les frais de secrétariat.*
- ✓ autorise Monsieur Claudy LAGACHE à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

88

**RETRAIT DES COMMUNES DE LE MANS METROPOLE
DU SMAEP DE LA REGION MANCELLE**

Depuis le début de l'année 2013, le SMAEP étudie avec LE MANS METROPOLE la possibilité de mettre en place une structure unique pour la gestion de l'eau potable sur l'ensemble des 41 communes. C'est à cette condition que LE MANS METROPOLE a accepté de respecter l'article 7 de la convention de vente d'eau portant sur l'abaissement de la part fixe entre nos deux établissements.

Quatre solutions ont été envisagées :

- ↻ 1 entente entre le SMAEP à 40 communes et LE MANS METROPOLE (ville du Mans),*
- ↻ 1 entente après création de la CUM de l'Eau entre LE MANS METROPOLE (14 communes) et le SIDERM (27 communes),*
- ↻ Un Grand Syndicat à 41 communes,*
- ↻ 1 Société Publique Locale (SPL).*

La première solution n'était pas règlementaire et la SPL a été écartée car elle ne correspondait pas aux orientations politiques retenues (régie).

Finally, le principe d'une Entente après création de la CUM de l'Eau a été retenu par le Comité Syndical du 11 juin 2013 puisque les élus de LE MANS METROPOLE étaient opposés au Grand Syndicat.

La délibération prise le 11 juin précisait :

- « Monsieur CHARVET propose que le Comité Syndical donne un accord de principe :*
- Au retrait des 13 communes de LE MANS METROPOLE du SMAEP,*
 - Au principe de la création d'une Entente entre le SIDERM composé de 27 communes et LE MANS METROPOLE ; celle-ci fixera les conditions techniques, administratives et financières de fonctionnement de la structure unique suivant le schéma joint en annexe.*

Le contenu de cette convention sera approuvé ultérieurement à l'automne 2013 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014. »

Lors de ce Comité Syndical, un groupe de travail des 27 communes devant constituer le futur SIDERM a été chargé de négocier les conditions de retrait et le contenu de la future Entente. Cette négociation aurait dû avoir lieu avant la délibération du Syndicat. Dès sa mise en place, le groupe de travail a confirmé sa volonté que toutes les conditions de retrait soient connues, arrêtées et acceptées par les deux parties préalablement à toute délibération des communes.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMAEP a notifié cette délibération aux 28 membres du Syndicat, le 2 août 2013, pour qu'ils se prononcent sur le retrait.

Les négociations entre les deux parties ont permis de trouver un accord sur les clés de répartition à hauteur de 54% pour LE MANS METROPOLE et 46% pour le SMAEP (les élus du groupe de travail des 27 n'ont pas pris en compte l'ensemble des financements obtenus au titre de développement rural du Syndicat pour ne pas compliquer le débat).

Par contre, deux points de désaccord majeurs n'ont pas pu se solutionner :

- Propriété de l'usine de production de SAINT PAVACE,*
- Maintien d'une cellule administrative d'environ 5 agents permettant de conserver l'autonomie organique et d'assurer la gestion des investissements du SIDERM.*

L'enjeu du premier point est le fait que le propriétaire de l'usine aura des échanges d'eau positifs avec son partenaire. LE MANS METROPOLE ne voulant pas supprimer la part fixe, le propriétaire de l'usine reçoit des recettes supplémentaires.

Pour le second point, LE MANS METROPOLE affirme une volonté ferme qu'il n'y ait plus de salariés au SIDERM ce qui revient à faire voter au Comité Syndical du SIDERM la suppression de tous les postes de son Tableau des Emplois Permanents et ne permet plus au futur établissement de garantir son autonomie organique.

L'accord sur les conditions de retrait n'ayant pas été trouvé à ce jour, celui-ci n'est pas acceptable et je vous propose d'émettre un avis défavorable au retrait de Le Mans Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis défavorable au retrait de Le Mans Métropole du SIDERM.

Route des Bois

Les panneaux 70 km/h ont été cachés pendant les travaux et sont maintenant découverts. Madame Micheline SERGENT demande que les panneaux 70 soient remplacés par des panneaux 50 km/h afin de ne pas inciter les conducteurs à rouler à 70 km/h. Les riverains de cette route se plaignent de la vitesse excessive des usagers malgré le mauvais état de la chaussée. Madame Micheline SERGENT renouvelle sa demande de changement.

Madame Marie-Laure COTTEAU évoque également les excès de vitesse de la route de Mulsanne.

Réfection de la route du Lude

Madame Nicole HARAN interroge Monsieur le Maire sur les travaux réalisés route du Lude par le Conseil Général entre le rond-point de la Massonnière et la limite d'Arnage et demande si la commune était informée des travaux engagés.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté établi par le Conseil Général est arrivé la veille des travaux et n'avoir pas été informé auparavant de la nécessité de sa réalisation.

Cimetière

Madame Joceline TOUCHARD demande que la haie en limite entre les deux cimetières soit un peu plus taillée afin de permettre un meilleur passage entre la haie et les tombes.

90

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture de la Sarthe par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction ou reprise de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 1^{er} janvier 2013, un total de 20 963 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ arrête la nouvelle longueur de la voirie communale à **20 963 mètres**
- ✓ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture de la Sarthe en 2013 pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2014.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /

91

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE « Route de Teloché »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par EDF, à 40 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce

type d'opération, Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom, à 6 000 € HT.

Conformément à la décision du Conseil général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,*
- ✓ sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en janvier 2014.*
- ✓ sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 2 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.*
- ✓ accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,*
- ✓ s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,*
- ✓ autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,*

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : /